



Saint-Liboire

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-23 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Nadine Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Liboire, à l'effet que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, le règlement numéro 371-23 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Saint-Hyacinthe.

L'objet de ce règlement est d'ajouter tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance en se présentant, pendant les heures habituelles d'ouverture, au Bureau de la Municipalité situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

DONNÉ à Saint-Liboire, ce 17 janvier 2024.

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière